



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Côtes d'Armor

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau du développement durable

## ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique  
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement  
soumise à autorisation unique

Le préfet des Côtes d'Armor

- VU le Code de l'environnement et ses annexes ;
  - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installation classées pour la protection de l'environnement ;
  - VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, notamment l'article 15 ;
  - VU la demande présentée le 21 décembre 2016, complétée le 27 mars 2018, par la SARL IEL EXPLOITATION 48, siège social 41 Ter Bd Carnot 22000 Saint-Brieuc, pour l'implantation d'un parc de 3 éoliennes lieu-dit Lan Vras à Kergrist-Moëlou ;
  - VU le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;
  - VU l'avis de recevabilité émis par l'inspecteur de l'environnement le 6 juillet 2018 ;
  - VU l'avis émis par la Mission régionale d'autorité environnementale le 6 septembre 2018 ;
  - VU la décision du 13 novembre 2018 de Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêteur, M. Yves Heuzé, technicien DSV en retraite ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;
- CONSIDERANT que l'installation soumise à autorisation, sous la rubrique 2980-1 fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation unique assortie de prescriptions soit d'un refus ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor;

## ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique de 36 jours est ouverte du 11 décembre 2018 au 15 janvier 2019 à la mairie de Kergrist-Moëlou, sur la demande présentée par la SARL IEL EXPLOITATION 48, siège social 41 Ter Bd Carnot 22000 Saint-Brieuc, pour l'implantation d'un parc de 3 éoliennes lieu-dit Lan Vras à Kergrist-Moëlou.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Kergrist-Moëlou du 11 décembre 2018 9h00 heure d'ouverture de l'enquête, au 15 janvier 2019 jusqu'à 17h00, heure de clôture de l'enquête.

### Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Yves Heuzé, technicien DSV en retraite, a été désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Il a qualité pour recevoir les observations, propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présent, à cet effet à la mairie de Kergrist-Moëlou les :

mardi 11 décembre 2018	9h00-12h00
mardi 18 décembre 2018	14h00-17h00
lundi 7 janvier 2019	14h00-17h00
mardi 15 janvier 2019	14h00-17h00

### Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est mis en ligne sur le site internet de la préfecture : <http://cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classées-industrielles/Enquêtes-publiques>. Il sera également accessible gratuitement sur un poste informatique situé à la mairie de Kergrist-Moëlou. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment une étude d'impact peut être consulté au secrétariat de la mairie aux jours et horaires d'ouverture suivants :

Jours d'ouverture	horaires
lundi	9h00-12h00 - 14h00-17h00 (sauf les 24/12/18 et 31/12/18 : de 10h00 à 12h00)
mardi	9h00-12h00 - 14h00-17h00 (25/12/18 : mairie fermée)
mercredi	9h00-12h00 (sauf les 26/12/18 et 02/01/19 : de 10h00 à 12h00)
jeudi	9h00-12h00 - 14h00-17h00 (sauf le 27/12/18 : de 10h00 à 12h00)
vendredi	9h00-12h00 - 14h00-17h00 (sauf le 28/12/18 : de 10h00 à 12h00)
samedi	mairie fermée

Un registre d'enquête, où le public peut consigner ses observations, est mis à sa disposition.

Les observations peuvent également être adressées :

- par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Kergrist-Moëlou
- par courrier à la préfecture des Côtes-d'Armor - direction des relations avec les collectivités territoriales - bureau du développement durable - BP 2370 Place du Général de Gaulle 22023 Saint Brieuc cedex.
- par voie électronique à la préfecture : [pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr) du 11 décembre 2018 à 9h00 heure d'ouverture de l'enquête au 15 janvier 2019 jusqu'à 17h00, heure de clôture de l'enquête.

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles sur le site internet de la préfecture dont l'adresse est indiquée ci-dessus, transmises au commissaire-enquêteur et à la mairie de Kergrist-Moëlou.

Toute information peut être demandée auprès de M. Florent Epiard à l'adresse électronique suivante : [florent.epiard@iel-energie.com](mailto:florent.epiard@iel-energie.com) ou par téléphone au 02-30-96-02-21.

### Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique est :

- affiché dans les communes de Kergrist-Moëlou, Plounévez-Quintin, Plouguernevel, Rostrenen, Glomel, Maël-Carhaix, Locarn, Saint-Nicodème, Trémargat, quinze jours au moins avant le début de



l'enquête, soit le 26 novembre 2018 au plus tard et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage est certifié par chacun des maires concernés.

- Affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.
- Mis en ligne sur le site internet de la préfecture dont l'adresse est indiquée ci-dessus, quinze jours avant le début de l'enquête.
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme. Les frais de ces insertions sont à la charge du pétitionnaire.

#### Article 6 : Avis des conseils municipaux

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire est soumise à l'avis du conseil municipal des communes de Kergrist-Moëlou, Plounévez-Quintin, Plouguernevel, Rostrenen, Glomel, Maël-Carhaix, Locarn, Saint-Nicodème, Trémargat ainsi qu'au conseil communautaire de la communauté de communes du Kreiz-Breizh.

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le 30 janvier 2019 et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

#### Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur

À la fin de l'enquête, le registre à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier de l'enquête auquel sera annexé, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer dans une présentation séparée et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation. Ces documents devront parvenir en préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par le commissaire-enquêteur.

Dès réception une copie de ces documents sera adressée au pétitionnaire et aux maires de Kergrist-Moëlou, Plounévez-Quintin, Plouguernevel, Rostrenen, Glomel, Maël-Carhaix, Locarn, Saint-Nicodème, Trémargat.

Dès réception, le maire de Kergrist-Moëlou les tiendra à disposition du public pendant un an.

Ces éléments seront aussi publiés sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée.

#### Article 8 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,

Les maires de Kergrist-Moëlou, Plounévez-Quintin, Plouguernevel, Rostrenen, Glomel, Maël-Carhaix, Locarn, Saint-Nicodème, Trémargat,

Le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

Saint-Brieuc, le

**15 NOV. 2018**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

  
Béatrice OBARA